

Référentiel du Comité Territorial de NORMANDIE de Rugby

Règlement Territorial



*Règlement du Championnat Territorial
du Comité de NORMANDIE de Rugby
des 18 ans et plus - Saison 2017 - 2018*

Édition du 30-07-2017

Version n°01

Applicable à partir du 17-09-2017

CRT NDIE 01/2017



Émetteur : Commission des Epreuves

Sommaire

PREAMBULE	4
OBJET	4
PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	5
ARTICLE N° 1 - CLUBS OU ASSOCIATIONS INVITES POUR LA SAISON 2017 – 2018.	5
ARTICLE N° 2 - PARTICULARITES DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL DE NORMANDIE DE RUGBY.	6
ARTICLE N° 3 - DECOMPTE DES POINTS.	6
ARTICLE N° 4 – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS OU ASSOCIATIONS DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL DE NORMANDIE.	7
ARTICLE N° 5 – COMPOSITION DU GROUPE PRE – FEDERAL (A) : HONNEUR (HOT)	8
ARTICLE N° 6 - COMPOSITION DU GROUPE EXCELLENCE (B) PROMOTION D’HONNEUR (PHT).	9
ARTICLE N° 7 – COMPOSITION DU GROUPE TERRITORIAL (C): 1^{ERE} SERIE (1ES) – 2^{EME} SERIE (2ES).	10
ARTICLE N° 8 – COMPOSITION DU GROUPE REGIONAL (D): 3^{EME} SERIE (3ES) – 4^{EME} SERIE (4ES).	11
ARTICLE N° 9 - REGLEMENT DU GROUPE PRE - FEDERAL (A) - HONNEUR (HOT).....	11
9.1 - Phase qualificative.: dates des matchs	12
9.2 - Phase Finale	12
ARTICLE N° 10 - REGLEMENT DES RESERVES DU GROUPE PRE – FEDERAL (A)- (RHT).	13
10.1 - Phase qualificative.	13
10.2 -. Phase Finale	14
ARTICLE N° 11 - REGLEMENT DU GROUPE EXCELLENCE (B) – PROMOTION D’HONNEUR (PHT).	14
11.1 - Phase qualificative : dates des Matchs	14
11.2 - Phase Finale.....	14
ARTICLE N° 12 - REGLEMENT DES RESERVES DU GROUPE EXCELLENCE (B) (PHR).	15
ARTICLE N° 13 - REGLEMENT DU GROUPE TERRITORIAL (C) 1^{ERE} SERIE (1ES) – 2^{EME} SERIE (2 ES).	15
13.1 - Phase qualificative : date des matchs	16
13.2 - Phase Finale.....	16
ARTICLE N° 14 - REGLEMENT DU GROUPE REGIONAL (D) 3^{EME} SERIE (3 ES) – 4^{EME} SERIE (4 ES).	17
14.1 - Phase qualificative : date des matchs	17
14.2 - Phase Finale.....	17 et 18

ARTICLE N° 15 – MONTEES - DESCENTES.....	18
15.1 – Les montées	18 et 19
15.2 – Les descentes	19 et 20
ARTICLE N° 16 - ARBITRAGE DU CHAMPIONNAT.....	20
16.1 – Désignations	20
16.2 – Cas particulier.....	20
ARTICLE N° 17 – LE REPRESENTANT FEDERAL	21
17.1 - Désignations occasionnelles	21
17.2 - Désignations ordinaires.....	21
17.3 - Cas particulier	21
ARTICLE N° 18 - PARTICULARITES.....	22
18.1 - Modification du Calendrier Officiel.....	22
18.2 - Matches non joués – Report de rencontre :	23
18.3 - Demande des Clubs ou des Associations d’engagement d’une équipe supplémentaire dans le Championnat	23
18.4 – Sanction pour les clubs ou les associations (Groupe Pré-Fédéral (A) et groupe Excellence (B)) dont l’équipe réserve est forfait général.....	23 et 24
ANNEXE 1 : CLASSEMENT ET LISTE DES CLUBS ET ASSOCIATIONS POUR LA SAISON 2017 – 2018 ARRETE AU 01/06/2017.	
ANNEXE 2 : POSSIBILITE D’ENGAGEMENT D’EQUIPE SUPPLEMENTAIRE.	
ANNEXE 3 : LES OBLIGATIONS DU CLUB OU DE L’ASSOCIATION RECEVANT.	
ANNEXE 4 : « CHARTE DE L’ARBITRAGE » EXTRAITS DES STATUTS ET REGLEMENTS DE LA FFR ANNEXE N°3.	
ANNEXE 5: DOCUMENT DE DEMANDE DE MODIFICATION DE MATCH	

Préambule

Le Championnat Territorial de rugby du Comité de NORMANDIE est une compétition officielle, sous couvert de la Fédération Française de Rugby (FFR).

Le règlement de la compétition est celui défini par les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Rugby (FFR).

Elle se déroule sur **invitation** des Clubs et/ou des Associations du Comité Territorial de Rugby de Normandie.

Tous les clubs ou les Associations invités à y participer doivent se conformer au présent règlement approuvé par le Comité Directeur du Comité Territorial de Rugby de NORMANDIE réuni le : **XX-XX-2017** à : **THUIT DE L'OISON**

Tous les matchs relevant du présent règlement se dérouleront :

- Pour les équipes I à 15 h 00
- Pour les équipes II à 13 h 30.

Le présent règlement sera applicable sur une saison, sauf réforme fédérale ou par le nombre important de Clubs ou Associations du Comité descendant du Championnat de Fédéral 3 :

- 2017 / 2018

A l'issue de cette période il sera soit reconduit pour une période de'une ou plusieurs saison, soit refondu sous une autre forme par la future ligue de Normandie.

Objet

Le Championnat Territorial de Rugby des 18 ans et plus est articulé sous quatre groupes :

- Le groupe Pré – Fédéral (A) : Honneur.
- Le groupe Excellence (B) : Promotion d'Honneur.
- Le groupe Territorial (C) : 1^{ère} Série et 2^{ème} Série.
- Le groupe Régional (D) : 3^{ème} Série et 4^{ème} Série.

Les Clubs ou les Associations invités, à participer, au Championnat Territorial de Rugby des 18 ans et plus pour la saison 2017 – 2018, doivent à la date du **31 / 08 / 2017** être sûr de leur engagement, l'avoir confirmé. **Ils devront avoir régler leur dette au comité. A défaut, le comité décidera s'ils pourront participer aux championnats et se verront signifier la décision par courrier recommandé en cas de refus de participation.**

Tous les Clubs ou les Associations engagés officiellement à cette date et déclarant un « Forfait général » verseront au Comité Territorial de Rugby de Normandie la somme forfaitaire de dédit de : **500 € (Euros)**.

Participation aux Championnats de France

Séries territoriales	Dispositions réglementaires
Honneur	3 Qualifiés
Promotion d'Honneur	2 Qualifiés
Réserves	1 Qualifié
1 ^{ère} Série	2 Qualifiés
2 ^{ème} Série	2 Qualifiés
3 ^{ème} Série	2 Qualifiés
4 ^{ème} Série	2 Qualifiés

Attention, ce tableau est en attente de validation par décision du comité directeur de la FFR.

Attention tout club ou association qualifié en Championnat de France déclarant forfait lors de cette compétition en année N se verra interdit de phases finales Territoriales pour la saison suivante (N+1). Toutefois ce club pourra accéder à la poule de niveau supérieur s'il termine à la 1^{ère} place de la phase qualificative du championnat territorial.

Article n° 1 - Clubs ou Associations invités pour la Saison 2017 – 2018.

L'annexe n° 1 au présent règlement reprend sous la forme de classement la liste nominative de tous les Clubs ou les Associations invités.

Ce classement est issu :

- Des résultats de la Saison 2016- 2017
 - Des clubs ou des Associations ayant participé au Championnat Territorial de Rugby de la saison 2016 – 2017 (Honneur – Promotion d'Honneur – 1^{ère} série – 2^{ème} série – 3^{ème} série – 4^{ème} Série).
- Des refus d'accession en Série supérieure des Clubs ou des Associations ayant fait valoir ce droit ou demande de relégation en poule inférieure.
- De clubs ou associations en sommeil et se réactivant.
- De(s) Club(s) ou de(s) Association(s) nouvellement inscrit(s) au Comité Territorial de Rugby de NORMANDIE.
- En cas de relégation, autre que sportive, d'un club ou d'une association du niveau de Fédéral, la composition du Groupe Excellence pourra être modifiée.

Article n° 2 - Particularités du Championnat Territorial de Normandie de Rugby.

- **Une équipe ayant fait un forfait simple lors de la saison ne pourra participer aux phases finales du championnat Territorial, en conséquence, il ne pourra donc pas participer aux phases finales du Championnat de France de sa catégorie**
- **Pour le remplacement des joueurs l'application de la règle en Championnat Territorial est celle des Statuts et Règlements de la FFR :**
- **Remplacement illimité quelque soit le niveau de compétition (Groupes : Pré – Fédéral, Excellence, Territorial et Régional).**
- **Lors des Finales du Championnat Territorial, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera disputé des prolongations (2 x 10 minutes) conformément au Règlement et Statut de la FFR. Si à la fin des prolongations le score reste nul, la désignation du vainqueur du Match et Champion sera effectué par une séance de tirs au But suivant les critères du règlement de la FFR.**
- **3 forfaits simples sont comptabilisés comme un forfait général.**

Article n° 3 - Décompte des points.

Il sera attribué à chaque équipe des Groupes Pré-fédéral (A) et à leur réserve, Excellence (B) et à leur réserve, Territorial (C) et Régional (D), le nombre de points, dits « points terrain » suivant :

- **4 points pour match gagné ;**
- **2 points pour match nul ;**
- **0 point pour match perdu**

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- **1 point** de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- **1 point** de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée.

En ce qui concerne la participation des équipes Réserves :

- **Groupe Pré-fédéral en cas de forfaits, la réglementation reprise dans les statuts et règlements de la FFR sera appliquée.**
- **Groupe Excellence en cas de forfaits, la réglementation spécifique au Comité Territorial de Normandie sera appliquée. (Article n° 4 et 18.4 du présent règlement)**

Article n° 4 – Obligations réglementaires des Clubs ou Associations du Championnat territorial de Normandie.

Conditions à remplir pour participer au Championnat Territorial et aux phases des finales du Championnat Territorial de Normandie et aux phases finales des Championnats de France.

Article 4.1 Charte de l'Arbitrage

- Tous les clubs ou associations doivent respecter la « Charte de l'Arbitrage » prévue aux Statuts et Règlements Généraux de la FFR (Annexe n° 3) et reprise en **annexe n° 4** au présent règlement (Extraits).

Article 4.2 Obligations sportives

Pour les Clubs ou Associations évoluant dans le Groupe Pré-Fédéral A:

- 22 Joueurs licenciés en Ecole de RUGBY.

L'engagement en Championnat d'une équipe avec la responsabilité de club support si rassemblement:

- Moins de 16 ans ou,
- Moins de 18 ans
- En cas de rassemblement avoir dix (10) licenciés de son club ou association dans cette équipe.
- L'engagement d'une équipe Réserve.

Dérogation : pour faire suite à la demande fédérale, le Comité territorial de Normandie accordera une dérogation dans les catégories « moins de 18 ans » compte tenu de la démographie locale dans les mêmes conditions de l'article 350.1 a) des Règlements généraux FFR et repris ci-dessous :

Seront éligibles les clubs situés dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus.

L'octroi de la dérogation aura pour effet de dispenser le club concerné de présenter l'une des deux équipes obligatoires dans les classes d'âges considérées.

Ce club reste tenu de présenter une équipe de « moins de 16 ans » ou « moins de 18 ans » à XV, qui sera :

- **Soit une équipe association ;**
- **Soit une équipe en rassemblement, sous réserve d'en être bénéficiaire/support et de justifier, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours, d'un effectif minimum de 10 joueurs.**

La dérogation ainsi accordée n'est valable que pour la saison sportive en cours. Elle est susceptible d'être renouvelée la (les) saison(s) suivante(s), dans les mêmes conditions et selon la même procédure.

Procédure :

Une demande motivée est formulée par le club auprès du Comité territorial au plus tard le 31 juillet 2017. Toute demande présentée après cette date sera déclarée irrecevable.

La décision d'accorder ou non la dérogation est prononcée par la Commission des Epreuves territoriales.

Pour les Clubs ou Associations évoluant dans le Groupe Excellence (B):

- 15 joueurs licenciés en école de Rugby.
- Engagement d'une équipe Réserve

Pour les Clubs des autres Groupes: Territorial (C) et Régional (D):

- 15 joueurs licenciés en école de Rugby.

Particularités des groupes Pré-Fédéral et Excellence en cas de forfait général de leur équipe réserve au cours de la saison :

- Les clubs ou associations ayant fait enregistré le Forfait général de leur équipe réserve pour la présente saison se verront rétrograder, pour la prochaine saison en groupe inférieur soit :
 - Groupe Pré-Fédéral rétrogradation en groupe Excellence, s'ils peuvent présenter une réserve la saison prochaine, sinon rétrogradation en Groupe Territorial.
 - Groupe Excellence rétrogradation en groupe Territorial.

Article n° 5 – Composition du Groupe Pré – Fédéral (A) : Honneur (HOT).

Le groupe Pré - Fédéral est composé des neufs (09) premiers Clubs issus du Classement de l'Annexe n° 1 (classés de 1 à 09) soit :

1	HAVRE R C
2	CA AIGLON
3	RC HEROUVILLE
4	DIEPPE U C
5	R C MONT SAINT AIGNAN
6	RC PONT AUDEMER
7	RC ST LO
8	CS GRAVENCHON
9	ROC FLAMANVILLE

Le Championnat HONNEUR se déroule sous la forme d'une poule unique de neuf (09) Clubs ou Associations.

Article n° 6 - Composition du Groupe Excellence (B) Promotion d'Honneur (PHT).

Le Groupe Excellence est composé des HUIT (08) clubs ou associations suivants à l'Annexe n°1 (classés de 10 à 17) soit :

10	SC BERNAY
11	A S ROUEN U C
12	A L C L GRAND QUEVILLY
13	SECTION LEXOVIENNE
14	RC CHERBOURG HAGUE
15	COR ELBEUF
16	RC YVETOT
17	RC PORT DU HAVRE

Le Championnat de PROMOTION d'HONNEUR se déroule sous la forme d'une poule unique de HUIT (08) Clubs ou Associations.

Article n° 7 – Composition du Groupe Territorial (C): 1^{ère} série (1ES) – 2^{ème} Série (2ES).

Le groupe Territorial est composé des neufs (09) Clubs suivants de l'Annexe n° 1 (Classés de 18 à 26) soit :

18	RC ALENCON
19	RC PONT DE L'ARCHE
20	R C du BOCAGE VIROIS
21	RC GRANVILLE
22	RC FLERS Pays du BOCAGE
23	R C PAYS de COUTANCES
24	R C BRESLE / EU
25	RC VALOGNES
26	RC ARGENTAN

Le Championnat 1^{ère} Série – 2^{ème} Série se déroule sous la forme d'une poule unique de NEUF (09) Clubs ou Associations.

Article n° 8 – Composition du Groupe Régional (D): 3^{ème} série (3ES) – 4^{ème} Série (4ES).

Le groupe Régional est composé des huit (08) derniers Clubs issus du Classement de l'Annexe n° 1 (classés de 27 à 34) soit :

27	AO THUIT SIGNOL
28	RC COTE DE NACRE
29	SEP BLANGY BOUTTENCOURT
30	C S Les ANDELYS
31	BRIONNE AR
32	R C U S FORGES les EAUX
33	RC FECAMP
34	R C BARENTIN

Le Championnat 3^{ème} Série – 4^{ème} série se déroule sous la forme d'une poule unique de huit (08) Clubs ou Associations.

Article n° 9 - Règlement du Groupe Pré - fédéral (A) - Honneur (HOT).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

9.1 - Phase qualificative.

PHASE des Matches ALLER		Phase des Matches RETOUR	
A1	01/10/2017	R1	14/01/2018
A2	08/10/2017	R2	21/01/2018
A3	15/10/2017	R3	04/02/2018
A4	05/11/2017	R4	11/02/2018
A5	12/11/2017	R5	18/02/2018
A6	19/11/2017	R6	11/03/2018
A7	03/12/2017	R7	18/03/2018
A8	10/12/2017	R8	25/03/2018
A9	17/12/2017	R9	15/04/2018

9.2 - Phase Finale :

Le club ou association classé premier (1^{er}) à l'issue de cette phase de Championnat territorial est déclaré **Champion de Normandie Honneur du Groupe Pré-Fédéral**. Il accède pour la saison suivante (2017 – 2018) au Championnat de France fédéral de 3^{ème} division et est déclaré « **Normandie n° 1** » pour les phases finales du Championnat de France Honneur.

9.3 –Challenge des Drakkars

Les clubs ou associations classés deuxième (2^{ème}) et troisième (3^{ème}) à l'issue de la phase qualificative du championnat territorial sont retenus par le bureau directeur du comité pour disputer le challenge dit des « Drakkars », qualificatif pour les phases finales du championnat de France Honneur.

9.3.1 – La finale du challenge des Drakkars:

Les deux Clubs ou Associations retenus se rencontreront pour une finale le **29/04/2018**.

Le vainqueur se verra remettre le challenge des « Drakkars ».

9.4 - Pour la participation au Championnat de France Honneur :

- Le Club ou Association Champion de Normandie Honneur, sera désigné : « **NORMANDIE 1** ».
- Le Club ou Association vainqueur du challenge des « Drakkars » sera désigné « **NORMANDIE 2** ».
- Le Club ou Association finaliste du challenge des « Drakkars », sera désigné « **NORMANDIE 3** ».

Article n° 10 - Règlement des Réserves du Groupe Pré – Fédéral (A)- (**RSR**).

10.1 - Phase qualificative.

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait la phase Qualificative est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Le temps de jeu, pour cette compétition, est de deux fois quarante minutes (**2 X 40**).

La possibilité d'évolution des équipes Réserves :

- Du jeu à XII
- Du jeu à XV

La forme de jeu adaptée sera déterminée en fonction des paramètres suivants :

- Nombre de joueurs présentés sur la feuille de match par l'une ou l'autre des équipes (en respectant le nombre minimum de joueurs autorisés en première ligne)
- La forme de jeu pratiquée sera fonction du nombre de joueur présenté par l'une des deux équipes soit :
 1. 16 joueurs ou plus : jeu à XV – Catégorie C
 2. Entre 15 et 13 joueurs : Jeu à XII – Catégorie D

10.2 - Phase Finale :

Ne pourront participer aux phases finales du Championnat (Territorial et National) des réserves que les joueurs, du club ou de l'association, n'ayant pas disputé plus de huit (8) matchs en équipe première (1^{ère}). Toutefois si les deux équipes (1^{ère} et réserve) du club ou de l'association sont qualifiées et jouent le même jour cette clause ne sera pas appliquée.

Dans cette phase, les équipes Réserve évolueront sous forme de jeu à **XV**. Les équipes devront respecter le nombre minimum de joueurs (16) y compris les joueurs autorisés en première ligne (4).

10.2.1 –les demi-finales :

Date des demi-finales : 22/04/2018

Les oppositions des demi-finales :

Club ou Association Classé **1^{er} Groupe Pré-Fédéral** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **4^{ème} Groupe Pré-Fédéral** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé à l'issue de la phase qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.

Club ou Association Classé **2^{ème} Groupe Pré-Fédéral** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **3^{ème} Pré-Fédéral** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé, à l'issue de la Phase Qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.

10.2.2 la finale

Les Clubs ou Associations vainqueurs des demi-finales se rencontreront en finale.

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **29/04/2018 à ...**, le Club ou l'Association vainqueur sera déclaré **Champion de Normandie RESERVES Territoriales**.

Le Club ou Association représentera le Comité de Normandie en **Championnat de France des Réserves Territoriales**

Article n° 11 - Règlement du Groupe Excellence (B) – Promotion d’Honneur (PHT).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

11.1 - Phase qualificative : dates des Matches

PHASE des Matches ALLER		Phase des Matches RETOUR	
A1	01/10/2017	R1	21/01/2018
A2	08/10/2017	R2	28/01/2018
A3	15/10/2017	R3	11/02/2018
A4	05/11/2017	R4	18/02/2018
A5	12/11/2017	R5	18/03/2018
A6	03/12/2017	R6	25/03/2018
A7	10/12/2017	R7	15/04/2018

11.2 - Phase Finale

Le Club ou Associations classé **1^{er}** à l’issue de cette poule qualificative **accède pour la saison suivante (2017 – 2018) au Groupe Pré-Fédéral. Il sera alors désigné Normandie 1 s’il gagne la finale, Normandie 2 pour tout autre cas (défaite en demie ou en finale). Il ne sera pas qualifié Normand pour les championnats de France s’il ne remplit pas les obligations fédérales et Sous réserve qu’il ait répondu à toutes les obligations du présent règlement).** Le Comité directeur désignera alors les demis finalistes qualificatifs aux championnats de France.

11.2.1 - Les demi-finales :

Date des demi-finales le : 22/04/2018

Les Clubs ou Associations classés de la **1^{ère}** place à la **4^{ème}** place se rencontreront en demi- finale (*Sous réserve qu’ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement*) suivant le processus suivant :

- ✓ Club ou Association Classé **1^{er} Groupe Excellence** à l’issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **4^{ème} Groupe Excellence** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé à l’issue de la phase qualificative, le vainqueur sera sera qualifié pour la finale.
- ✓ Club ou Association Classé **2^{ème} Groupe Excellence** à l’issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **3^{ème} Excellence** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé, à l’issue de la Phase Qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.

A l’issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront, lors de la journée des finales le : **29/04/2018 à**

11.2.2 - La finale :

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **29/04/2018 à** le Club ou l'Association vainqueur sera déclaré **Champion de Normandie PROMOTION d'HONNEUR**

11.2.3 - Pour la participation au Championnat de France **PROMOTION d'HONNEUR** :

- Le « **NORMANDIE 1** » sera le vainqueur de la finale.
- Le « **NORMANDIE 2** » sera le le finaliste ou le 1^{er} de la poule qualificative (s'il a perdu en demi ou en finale).

Article n° 12 - Règlement des Réserves du Groupe Excellence (B) (PHR).

Le championnat se déroule en une phase qualificative puis une finale entre le 1^{er} et le second de la dite phase qualificative.

12.1 – Phase qualificative

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait la phase est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Le temps de jeu, pour cette compétition, est de deux fois quarante minutes (**2 X 40**).

Les équipes Réserve évolueront sous forme de jeu à **XII Catégorie D**. Les équipes devront respecter le nombre minimum de joueurs (13) y compris les joueurs autorisés en première ligne (4).

12.2 - la finale

Les deux Clubs ou Associations retenus se rencontreront le même jour que les autres finales territoriales.

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : 29/04/2018 à ..., le Club ou l'Association vainqueur sera déclaré **Champion de Normandie RESERVES Territoriales**.

Le vainqueur se verra remettre le bouclier de Champion de Normandie réserves promotion d'Honneur.

Article n° 13 - Règlement du Groupe Territorial (C) 1^{ère} Série (1ES) – 2^{ème} Série (2 ES).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

13.1 - Phase qualificative.

PHASE des Matches ALLER		Phase des Matches RETOUR	
A1	01/10/2017	R1	14/01/2018
A2	08/10/2017	R2	21/01/2018
A3	15/10/2017	R3	04/02/2018
A4	05/11/2017	R4	11/02/2018
A5	12/11/2017	R5	18/02/2018
A6	19/11/2017	R6	11/03/2018
A7	03/12/2017	R7	18/03/2018
A8	10/12/2017	R8	25/03/2018
A9	17/12/2017	R9	15/04/2018

13.2 - Phase Finale

Le Club ou Associations classé 1^{er} à l'issue de cette poule qualificative **accède pour la saison suivante (2017 – 2018) au Groupe Excellence. Il sera alors désigné Normandie 1 s'il gagne la finale, Normandie 2 pour tout autre cas (défaite en demie ou en finale). Il ne sera pas qualifié Normand pour les championnats de France s'il ne remplit pas les obligations fédérales et Sous réserve qu'il ait répondu à toutes les obligations du présent règlement).** Le Comité directeur désignera alors les demis finalistes qualificatifs aux championnats de France.

13.2.1 - Les demi-finales :

Date des demi-finales le : 22/04/2018

Les Clubs ou Associations classés de la 1^{ère} place à la 4^{ème} place se rencontreront en demi- finale (*Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement*) suivant le processus suivant :

- ✓ Club ou Association Classé 1^{er} à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé 4^{ème} sur le terrain du Club ou Association le mieux classé à l'issue de la phase qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.
- ✓ Club ou Association Classé 2^{ème} à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé 3^{ème} sur le terrain du Club ou Association le mieux classé, à l'issue de la Phase Qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront, lors de la journée des finales pour le titre de 1^{ère} série. **Les vaincus se disputeront le titre de 2^{ème} série.**

13.2.2 - La Finale 1^{ère} Série (1 ES):

Les clubs ou associations vainqueurs des demi-finales se rencontreront en Finale le : **29/04/2018 à**

Le Club ou l'Association vainqueur de cette finale sera déclaré **Champion de Normandie 1^{ère} Série.**

Pour la participation au Championnat de France 1^{ère} SERIE :

- le Club ou Association vainqueur, sera désigné : « **NORMANDIE 1** ».
- Le Club ou Association finaliste sera désigné « **NORMANDIE 2** ».

13.2.3 - La Finale 2^{ème} Série (2 ES).

Les Clubs ou Associations défaits lors des demies-finales (art.13.2.2) se rencontrent en finale le : **29/04/2018 à**

Le Club ou l'Association vainqueur de cette finale sera déclaré **Champion de Normandie 2^{ème} SERIE.**

Pour la participation au Championnat de France 2^{ème} SERIE :

- le Club ou Association vainqueur, sera désigné : « **NORMANDIE 1** ».
 - Le Club ou Association finaliste sera désigné : « **NORMANDIE 2** ».
-

Article n° 14 - Règlement du Groupe Régional (D) 3^{ème} Série (3 ES) – 4^{ème} Série (4 ES).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

14.1 - Phase qualificative

PHASE des Matches ALLER		Phase des Matches RETOUR	
A1	01/10/2017	R1	21/01/2018
A2	08/10/2017	R2	28/01/2018
A3	15/10/2017	R3	11/02/2018
A4	05/11/2017	R4	18/02/2018
A5	12/11/2017	R5	18/03/2018
A6	03/12/2017	R6	25/03/2018
A7	10/12/2017	R7	15/04/2018

14.2 - Phase Finale

14.2.1 - Les demi-finales :

Date des demi-finales le : 22/04/2018

Les Clubs ou Associations classés de la 1^{ère} place à la 4^{ème} place se rencontreront en demi- finale (*Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement*) suivant le processus suivant :

- ✓ Club ou Association Classé 1^{er} à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé 4^{ème} sur le terrain du Club ou Association le mieux classé à l'issue de la phase qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.
- ✓ Club ou Association Classé 2^{ème} à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé 3^{ème} sur le terrain du Club ou Association le mieux classé, à l'issue de la Phase Qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront, lors de la journée des finales pour le titre de 3^{ème} série. Les vaincus se disputeront le titre de 4^{ème} série.

14.2.2 - La Finale 3^{ème} Série (3 ES):

Les clubs ou associations vainqueurs des demi-finales se rencontreront en Finale le : **29/04/2018 à**

Le Club ou l'Association vainqueur de cette finale sera déclaré **Champion de Normandie 3^{ème} Série.**

Pour la participation au Championnat de France 3^{ème} SERIE :

- le Club ou Association vainqueur, sera désigné : « **NORMANDIE 1** ».
- Le Club ou Association finaliste sera désigné « **NORMANDIE 2** ».

14.2.3 - La Finale 4^{ème} Série (4 ES).

Les Clubs ou Associations défaits lors des demies-finales (art.13.2.2) se rencontrent en finale le : **29/04/2018 à**

Le Club ou l'Association vainqueur de cette finale sera déclaré **Champion de Normandie 4^{ème} SERIE.**

Pour la participation au Championnat de France 4^{ème} SERIE :

- le Club ou Association vainqueur, sera désigné : « **NORMANDIE 1** ».
- Le Club ou Association finaliste sera désigné : « **NORMANDIE 2** ».

Article n° 15 – Montées - Descentes.

15.1 – Les montées

A l'issue de la Saison 2017 – 2018

Pour la montée en Fédérale 3 (décision FFR) :

- Le champion de Normandie Honneur accèdera à la fédérale 3.
- Le vainqueur et le finaliste du challenge des « Drakkars » en fonction de leur parcours en Championnat de France pourront accéder eux aussi à la fédérale 3.

Pour la montée en Groupe Pré-fédéral (A) :

- **Le 1^{er} de la phase qualificative accèdera au groupe Pré-fédéral**
- **Le second club qualifié pour la montée sera le vainqueur de la finale « Promotion d'Honneur » ou le finaliste (s'il est battu en finale par le 1^{er} de la phase qualificative) (s'ils satisfont aux obligations).**

Si un ou deux Clubs ou Associations ayant obtenu l'accession en **Groupe A** refuse, leur accession, le **Comité Directeur de la Ligue de Normandie de Rugby** proposera aux clubs ou associations, dans l'ordre de leur classement à la fin du championnat du groupe Pré – Fédéral et descendant en groupe Excellence (B) s'ils désirent prendre place, pour la saison 2018 – 2019 en groupe Pré – Fédéral (A). (*A condition qu'il réponde aux obligations – équipe réserve, ...*).

Pour la montée en Groupe B :

- **Le 1^{er} de la phase qualificative accèdera au groupe Excellence**
- **Le second club qualifié pour la montée sera le vainqueur de la finale « 1^{ère} Série » ou le finaliste (s'il est battu en finale par le 1^{er} de la phase qualificative) (s'ils satisfont aux obligations).**

Si un ou deux Club ou associations ayant obtenu l'accession en **Groupe B** refusent leur accession, Le **Comité Directeur de la Ligue de Normandie de Rugby** proposera aux clubs ou associations, dans l'ordre de leur classement à la fin du championnat du groupe Excellence (B) et descendant en groupe Territorial (C) s'ils désirent prendre place, pour la saison 2018 – 2019 en groupe Excellence (B). (*A condition qu'il réponde aux obligations, ...*).

Pour la montée en Groupe C :

- **Les deux Clubs ou Associations disputant la finale « 3^{ème} Série » accèdent au Groupe C.**

Si un ou deux Club ou associations ayant obtenu l'accession en **Groupe C** refusent leur accession, Le **Comité Directeur de la Ligue de Normandie de Rugby** proposera aux clubs ou associations, dans l'ordre de leur classement à la fin du championnat du groupe Territorial (C) et descendant en groupe Régional (D) s'ils désirent prendre place, pour la saison 2018 – 2019 en groupe Territorial (C). (*A condition qu'il réponde aux obligations, ...*).

Pour tenir compte des montées :

Les **2** finalistes du Championnat de Promotion d'Honneur seront placés **aux deux dernières places du Groupe Pré-Fédéral (A)**.

Les **2** finalistes du Championnat de 1^{ème} **Série** seront placés aux **deux dernières places du Groupe Excellence (B)**. **Toutefois en cas de repêchage d'un club ou associations, ce dernier sera placé en toute dernière place du groupe.**

Les **2** finalistes du Championnat de 3^{ème} **Série** seront placés aux **deux dernières places du groupe Territorial (C)**.

Puis les Clubs et Associations ayant participé au Championnat Territorial l'année précédente seront placés à leur ordre en respectant le classement du dernier Championnat Territorial de Normandie de Rugby. **(S'ils satisfont aux obligations pour participer au Championnat Pré – Fédéral ou Territorial)**.

15.2 – Les descentes

Le groupe Pré fédéral (A) restera limité à **9** Clubs ou Associations, sauf modifications intervenant de la FFR.

Le groupe Excellence (B) évoluera en fonction des descentes de fédérale et/ou du groupe pré-fédéral.

Les groupes Territorial (C) et Régional (D) évolueront suite aux créations, mises en sommeil, Etc. ...

Pour cela les descentes se feront en fonction de la Liste de Classement établi par le Comité Territorial de Normandie et repris en **Annexe n° 1** au présent règlement.

Le processus pour établir cette liste est le suivant:

Les Clubs relégués du Championnat de Fédérale 3 sont classés en tête de cette liste. **(S'ils satisfont aux obligations pour participer au Championnat Pré – Fédéral du Comité Territorial de Normandie de Rugby)**.

Article n° 16 - Arbitrage du championnat

16.1 - Désignation

La désignation des arbitres pour les rencontres du Championnat Territorial de Rugby du Comité de NORMANDIE est du ressort de la Commission Territoriale des Arbitres c'est-à-dire de son DTA ou de son représentant délégué aux désignations.

Les différents Clubs ou Associations seront informés des désignations des arbitres pour les matchs en consultant les sites officiels désignés ci-dessous :

- ✓ www.normandie-rugby.com

Les frais d'arbitrage seront à régler directement auprès de l'arbitre du match contre remise de récépissé. Chaque Club ou Association participant, à raison de 50% du montant.

Ces frais d'arbitrage devront être réglés avant le début du match.

A noter : Pour certaines rencontres de la phase qualificative retour des juges de touche pourront être désignés, les frais étant à la charge des clubs ou associations.

Obligation des Clubs ou Associations du Comité Territorial de Rugby de NORMANDIE : (voir charte de l'arbitrage)

16.2 – Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un LCA

ANNEXE XII des RG FFR : Réservee

Article n° 17 – Le Représentant Fédéral

17.1 Désignations occasionnelles

Le Comité territorial de Rugby de NORMANDIE se réserve le droit de désigner des Représentant Fédéraux (RF3) à l'occasion des rencontres du Championnat Territorial de Rugby de NORMANDIE des 18 ans et plus, suivant les cas ci après :

	Motifs de désignation	Remboursement des frais
1	Importance de la rencontre Groupe Excellence, Territorial et Régional	Comité
2	A la demande de l'un des deux Clubs ou Associations	Club(s) ou Association(s) demandeur(s)
3	Déroulement de la rencontre ALLER	Comité
4	Contentieux antérieur entre les deux Clubs ou Associations	Comité
5	Nombre de journées « Punis » (70 jours)	Club(s) ou Association(s) concerné(s)

Les frais des Représentants Fédéraux devront, suivant l'application du tableau ci-dessus lorsqu'ils échoient au(x) Club(s) ou au(x) Association(s), être réglés avant le début du match.

Dans le cas N°5, si un match réunit deux clubs ou associations « punis » d'un représentant fédéral, les frais seront divisés entre les deux clubs.

17.2 – Désignations ordinaires

Le Comité Territorial de Rugby de NORMANDIE désignera pour tous les matchs du Groupe A (Pré-Fédéral) et les matchs de phases finales un Représentant Fédéral 3.

Il est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Comité Territorial de NORMANDIE ou son représentant délégué.

Le remboursement de leurs frais de de vacation sera à leur régler directement contre récépissé. Chaque Club ou Association **devra régler 50 € avant le début du match.**

17.3 – Cas particulier

Pour le groupe Pré-Fédéral (A), si un des clubs ou associations cumulent plus de 70 jours « punis », le club ou association paiera une amende forfaitaire **de 150 €** au comité.

Article n° 18 - Particularités

18.1 - Modification du Calendrier Officiel

L'application des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby (FFR) est applicable de plein droit.

Article 311 – Modification du calendrier officiel

Lorsqu'une association souhaite voir modifier une date ou une heure initialement prévue au calendrier officiel, il lui appartient de respecter les règles suivantes :

311.1 - Matches avancés

Les associations peuvent demander d'avancer une rencontre prévue au calendrier officiel. La demande d'anticipation doit être formulée conjointement par les deux associations concernées et parvenir au moins dix jours (10) avant par écrit au Comité Territorial de NORMANDIE en veillant au respect des règles édictées dans les Renseignements Généraux.

311.2 Permutation de dates

Lorsque deux associations doivent se rencontrer en matches Aller Retour, elles peuvent être autorisées par le Comité territorial de NORMANDIE à permuter les deux dates fixées par le calendrier sous les réserves ci-après :

- ✓ *La demande de permutation doit parvenir par écrit au Comité Territorial de NORMANDIE quinze jours (15) avant la date du premier match et être formulée conjointement par les deux associations. (...)*
- ✓ *La permutation ne doit pas conduire à un risque de report pour raisons climatiques, ou à une concurrence vis-à-vis des associations voisines. Ces éléments seront à apprécier au cas par cas.*

311.3 – Aucune modification du calendrier officiel ne sera accordée aux associations dès lors que le résultat de certaines rencontres pourrait entraîner soit le maintien, soit la qualification, soit la rétrogradation d'une équipe dans une division concernée.

Le coup d'envoi des matches de la dernière journée de la phase qualificative devra être impérativement donné le même jour à la même heure.

18.2 - Matches non joués – Report de rencontre :

Seule la commission des Epreuves du Comité Territorial de NORMANDIE peut autoriser le report d'un match.

Les Clubs ou Associations dont la gestion du terrain n'est pas couverte par une autorité administrative relevant d'une commune ou d'une communauté de communes devront signaler au comité chaque fois de besoin un risque de fermeture de terrain (suite à météorologie difficile).

Conformément à l'article 312.1, tout club ou association pourra demander un report dans la cadre de l'intérêt général pour son club sur une date libre laissée au championnat. La demande devra être justifiée par l'organisation d'une soirée ou journée permettant l'obtention de fonds pour santé financière des clubs. En tout état de cause cette demande devra être faite avant le 15 octobre de l'année.

Pour toutes les demandes de report ou de changement d'horaire, il conviendra d'utiliser le formulaire requis (cf. annexe 5 du présent règlement).

18.3 - Demande des Clubs ou des Associations d'engagement d'une équipe supplémentaire dans le Championnat.

L'annexe n° 2 reprend les possibilités de faire participer des équipes supplémentaires.

18.4 – Sanction pour les clubs ou les associations (Groupe Pré-Fédéral (A) et groupe Excellence (B)) dont l'équipe réserve est forfait général.

Forfait général :

Peut être considérée comme étant en situation de forfait général toute équipe :

- Se retirant d'elle-même d'une compétition pour laquelle elle s'est engagée, que ce soit avant le premier match, ou en cours de compétition.
- Ayant cumulé **trois (3) sanctions** pour forfaits simples (cf. Art 2 du présent règlement) au cours d'une même saison.
- Dans les cas de forfait général des équipes Réserves l'application pour les deux groupes sera :
 1. Pour les équipes premières du Groupe Pré-Fédéral, **un malus de cinq (5) points** sera appliqué à l'issue de la phase qualificative.
 2. Pour les équipes premières du Groupe Excellence, **un bonus de deux (2) points** sera appliqué à l'issue de la phase qualificative, si la participation de son équipe réserve n'a pas conduit à une déclaration de Forfait Général.

Annexe 1 : Classement et liste des Clubs et Associations pour la Saison 2017 – 2018 arrêté au 01/07/2017.

Ce classement est établi en tenant compte :

1. des classements des différentes poules de Championnat : Groupe Pré -Fédéral (A) – Groupe Excellence (B) – Groupe Territorial (C) - Groupe Régional (D) saison 2016 – 2017.
2. des descentes de Fédérale 3.
3. Des obligations Fédérales et Territoriales arrêtées au 28 / 06 / 2017.

Clas- sement	Clubs/Associations	Clas- se- ment	Clubs/Associations
A1	HAVRE R C	C1	RC ALENCON
A2	CA AIGLON	C2	RC PONT DE L'ARCHE
A3	RC HEROUVILLE	C3	R C du BOCAGE VIROIS
A4	DIEPPE U C	C4	RC GRANVILLE
A5	R C MONT SAINT AIGNAN	C5	RC FLERS Pays du BOCAGE
A6	RC PONT AUDEMER	C6	R C PAYS de COUTANCES
A7	RC ST LO	C7	R C BRESLE / EU
A8	CS GRAVENCHON	C8	RC VALOGNES
A9	ROC FLAMANVILLE	C9	RC ARGENTAN
B1	SC BERNAY	D1	AO THUIT SIGNOL
B2	A S ROUEN U C	D2	RC COTE DE NACRE
B3	A L C L GRAND QUEVILLY	D3	SEP BLANGY BOUTTENCOURT
B4	SECTION LEXOVIENNE	D4	C S Les ANDELYS
B5	RC CHERBOURG HAGUE	D5	BRIONNE AR
B6	COR ELBEUF	D6	R C U S FORGES les EAUX
B7	RC YVETOT	D7	RC FECAMP
B8	RC PORT DU HAVRE	D8	R C BARENTIN

Annexe 2 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire.

Les clubs ou les Associations du Comité Territorial de NORMANDIE ont la possibilité de déposer une demande pour que des équipes supplémentaires évoluent dans la Championnat Territorial de Rugby du Comité de NORMANDIE.

Cette demande doit parvenir au Comité territorial de NORMANDIE en même temps que la réponse des Clubs ou des Associations à l'invitation de participer au Championnat Territorial (*Avant le 31/08/2017*).

Cette demande sera examinée par la commission des Epreuves et la décision soumise au Bureau Directeur du Comité Territorial pour validation.

Dans tous les cas ces équipes seront invitées à participer au Championnat du Groupe Régional (D).

Aucune de ces équipes ne pourra concourir pour une montée d'accession pour la saison suivante (2018 – 2019), ni ne pourra participer aux Phases Finales du Championnat Territorial de NORMANDIE.

Ces équipes ne pourront pas participer à la Phase de Championnat de France 3^{ème} Série (3 ES) ou 4^{ème} Série (4 ES).

Annexe 3 : Les obligations du Club ou de l'Association recevant.

Obligations	Observations
Confirmer à l'arbitre la date et l'heure du match	Avant le samedi matin (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Confirmer au Commissaire de Match ou au Délégué Sportif la date et l'heure du match	Avant le samedi matin (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Avertir l'équipe adverse d'un éventuel arrêté d'interdiction de terrain	Avant le samedi matin (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Dirigeant délégué aux opérations de contrôle anti-dopage	Licencié FFR Local dédié pour ce contrôle et repéré.
Dirigeant responsable de la Sécurité	Licencié FFR (DAT) Chasuble jaune (floqué ou non Sécurité)
Dirigeant de la tenue de la « Feuille des mouvements »	Licencié FFR Les dirigeants des deux équipes doivent remplir l'Original de la feuille des mouvements sous la surveillance du Commissaire de Match si désignation.. Mise à disposition (si besoin) d'une table de marque.
Deux ballons	Réglementaires Voir règlement de la saison en cours
Propreté du vestiaire et douche Arbitre	
Propreté des vestiaires et douches joueurs	
Affichage des moyens de secours	Présence au stade, numéro de téléphone, ...
Présence du brancard	Bon état, facilité d'accès, ...
Couverture	Propre et bon état (Couverture type de survie, ...)
Pharmacie de 1 ^{er} Secours	Présence de deux colliers cervicaux
Défibrillateur*	Présence dans le Stade, ou plan d'accessibilité
Jeu de maillots de remplacement	Application du règlement FFR

- Si un tel appareil est mis en dotation dans le stade.

Annexe 4 : « Charte de l'arbitrage »

Extraits des Statuts et règlements de la FFR annexe III des règlements généraux de la FFR. (Extraits)

TITRE II – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 5 - RECRUTEMENT

1. Pour pouvoir participer aux compétitions officielles fédérales ou régionales, la contribution des associations au recrutement des arbitres est obligatoire.

Toutes les associations, sans exception, sont tenues de respecter les dispositions de la présente charte.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les associations doivent mettre à la disposition de leur organisme régional est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première.

Il ne peut être inférieur à :

• 1 ^{ère} Division Professionnelle	6 arbitres
• 2 ^{ème} Division Professionnelle	5 arbitres*
• 1 ^{ère} Division Fédérale	3 arbitres
• 2 ^{ème} Division Fédérale.....	2 arbitres
• 3 ^{ème} Division Fédérale	2 arbitres
• Honneur à 2 ^{ème} série régionale	1 arbitre
• 3 ^{ème} et 4 ^{ème} séries régionales	1 arbitre
• Féminines 1 ^{ère} Division Elite 1 TOP 8.....	1 arbitre
• Féminines 1 ^{ère} Division Elite 2 Armelle AUCLAIR.....	1 arbitre

C'est le plus haut niveau de compétition auquel évolue l'équipe première du club qui est retenu pour déterminer le nombre d'arbitres officiels que celle-ci doit mettre à la disposition de son organisme régional.

Sont comptabilisés dans les obligations des clubs uniquement les arbitres âgés de 15 ans minimum à 55 ans maximum au 1^{er} juillet de la saison sportive en cours.

Les associations ne sont pas soumises aux obligations ci-dessus tout au long de leur 1^{ère} année de fonctionnement.

*A titre transitoire, tout club de 1^{ère} Division Fédérale promu en 2^{ème} Division Professionnelle à l'issue de la saison précédente, sera soumis à l'obligation de présenter un minimum de 4 arbitres pour la saison en cours, puis 5 arbitres la saison suivante s'il se maintient en 2^{ème} Division Professionnelle.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE RECENSEMENT DES ARBITRES

1. Adhésion des arbitres :

Tout arbitre indiquera, soit lors de son acte de candidature, soit à l'occasion du renouvellement de sa licence, l'association qu'il entend représenter.

2. Déclaration par les associations :

Au début de chaque saison, toutes les associations de quelque niveau que ce soit, adressent à leur organisme régional, pour enregistrement, les documents d'affiliation des arbitres officiels figurant au sein de leur effectif. Ces dispositions sont vérifiées et validées par les C.R.A. Pour le contrôle des obligations définies au présent titre, tout arbitre doit être (ré) affilié au plus tard le 1^{er} décembre de la saison en cours pour être comptabilisé. La date prise en compte étant la date de la demande d'affiliation faite par le Club, quelle que soit la date de validation par l'organisme régional.

3. Nombre de matches requis :

Sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) dûment justifiée(s), le nombre de matches requis par arbitre est de :

- 12 matches pour tout arbitre fédéral ou inter régional,
- 8 matches pour tout arbitre régional,
- 6 matches pour tout arbitre stagiaire,
- 4 matches pour tout arbitre débutant (A.C.F.) lors de sa 1^{ère} année d'arbitrage.

A tout moment de la saison, chaque association pourra prendre connaissance de la situation des arbitres qui lui sont affiliés en consultant le système d'information et de gestion des clubs et des licenciés de la F.F.R. (Oval-e).

Afin de pouvoir être désigné pour diriger une rencontre, chaque arbitre a l'obligation d'assister à tous les stages et réunions de formation organisés par la D.N.A. ou la Commission Régionale d'Arbitrage de son organisme régional.

ARTICLE 7 –SANCTIONS APPLICABLES AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

ARTICLE 8 –SANCTION APPLICABLE AUX CLUBS DE DIVISIONS FEDERALES ET DE SERIES REGIONALES

En cas de non-respect au 15 avril de chaque saison, des obligations définies à l'article 6 (nombre d'arbitres officiels) et à l'article 7 (nombre de matches requis par arbitre) de la présente charte, la mesure suivante pourra être prononcée à l'encontre des associations contrevenantes : rétrogradation de l'équipe Une seniors dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait lors de la saison en cours.

Procédure d'application :

Clubs de Divisions Fédérales :

Conformément aux dispositions de l'article 14-2 du Titre V des Règlements Généraux de la F.F.R., le Président de la F.F.R. ou le Secrétaire Général de la F.F.R. pourra saisir la Commission Fédérale des Règlements aux fins de statuer sur la situation de chaque club de divisions fédérales ne remplissant pas, à la date butoir fixée, les obligations définies aux articles 5 et 6 de la présente charte.

Clubs de Séries Régionales :

Conformément aux dispositions de l'article 14-2 du Titre V des Règlements Généraux de la F.F.R., le Président de l'organisme régional concerné ou son délégataire pourra saisir la Commission Régionale des Règlements aux fins de statuer sur la situation de chaque club de séries régionales dudit organisme ne remplissant pas, à la date butoir fixée, les obligations définies aux articles 5 et 6 de la présente charte.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE DES MATCHES

Toutes les rencontres comptant pour les compétitions fédérales ou régionales feront l'objet d'une désignation par l'autorité compétente.

La désignation considérée pourra déléguer l'arbitrage du match aux associations en présence, dans les conditions prévues par la Règle du jeu n° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.).

Annexe 5 : Formulaire de demande de modification (s) au calendrier officiel.

FORMULAIRE DE MODIFICATION (S) AU CALENDRIER OFFICIEL SAISON 2017-2018

- INVERSION Délai : 15 jours
- CHANGEMENT DE DATE Délai : 10 jours
- CHANGEMENT DE TERRAIN Délai : Jeudi **14h00**
- CHANGEMENT D'HORAIRE Délai : Mardi **14h00**
- REPORT POUR INTEMPÉRIES **(1)** Délai : Vendredi **12h00**

(en cas de fermeture du terrain, joindre par fax ou courriel, l'arrêté municipal)

(1) ATTENTION, dans le cas d'une rencontre de la phase « Aller », il appartient au club recevant de chercher un terrain de remplacement dans le ressort de son Comité ou d'un Comité limitrophe. Si un terrain de remplacement n'est pas trouvé par le club recevant, l'ordre des rencontres « Aller » et « Retour » pourra être inversé (Extrait article 312 des RG FFR)

CLUB DEMANDEUR : Date :

CONTACT :

NOM : Tél.

MOTIF(S) DE LA DEMANDE :

RENCONTRE PRÉVUE :						
CATEGORIE	COMPETITION	POULE	JOURNEE	LIEU	DATE	HEURE

MODIFICATION DEMANDÉE :		
LIEU	DATE	HEURE

CLUB ADVERSE : Date :

CONTACT :

NOM : Tél.

RÉPONSE OUI : NON :

Pour la prise en compte de votre demande

- 1) Insérer le formulaire dûment rempli par les deux clubs sur Oval-e 2.0 dans l'onglet « documents » de la rencontre associée
- 2) Confirmer le dépôt par un mail à 3019G@ffr.fr

Fiche d'identification

Identification du texte

<i>Titre</i>	Règlement du Championnat Territorial du Comité de NORMANDIE de Rugby des 18 ans et plus - Saison 2017 - 2018
<i>Référentiel</i>	Référentiel du Comité Territorial de NORMANDIE de Rugby
<i>Nature du texte</i> <i>Niveau de confidentialité</i>	Règlement Territorial Ouvert
<i>Concerne le Comité territorial de Normandie de Rugby</i>	Oui
<i>Émetteur</i>	Commission des Epreuves
<i>Référence</i>	CRT NDIE 01/2017
<i>Date d'édition</i>	30-06-2017
<i>Date d'application</i>	Applicable à partir du 17-09-2017
<i>Mode de distribution initiale</i>	Standard

Approbation

<i>Rédacteur</i>		<i>Vérificateur</i>		<i>Approbateur</i>	
Commission des Epreuves		Patrick LE HIRESS Président CTNR		Comité Directeur	

Textes remplacés

Règlement du Championnat territorial des 18 ans et Plus – Saison 2017-2018, Approuvé par Comité Directeur du XX/XX/2017.

Textes de référence

Statuts et Règlements de la Fédération Française de Rugby,

Mise à disposition / distribution

Type de média : Papier / Intranet

Distribution

<i>Comité Territorial</i>	Président – Secrétaire Général – Trésorier – Secrétariat Commission des Epreuves – Commission de Discipline - Commission des Règlements – Cadres Sportifs – DTA
<i>Comités départementaux</i>	CD 14 - CD 27 – CR 50 – CD 61 - CD 76
<i>Collection individuelle</i>	
<i>Clubs ou Associations du Comité</i>	Tous.
<i>Particularités de distribution</i>	

Services chargés de la distribution

	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Coordonnées</i>
Distribution initiale	Secrétariat du Comité Territorial	02.35.64.37.31
Distribution complémentaire	Secrétariat du Comité Territorial	02.35.64.37.31

Résumé

Ce règlement définit les conditions de la tenue du Championnat Territorial de Rugby du Comité de NORMANDIE pour la saison 2017 – 2018.